Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le trente-un mars s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Bernard LEJEUNE, Béatrice MARTIN, Etienne SOW, Marc BAUDRY, Sébastien HERIN, Julie LELONG, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER, Daniel FRANÇOIS et Cécile COUPE.

Absents excusés : Mme Adèle DOURET ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MELAINE,
Mme Alexandra VINVENT ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc PAVARD.

Absents non excusés : Néant

Le quorum étant atteint avec 13 élus présents sur 15, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame Annabelle MELAINE est désignée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Indemnités de fonction des élus,
- Désignation des représentants au SIVOS,
- Désignation des représentants au SIAEP Charnie et Champagne,
- Proposition des membres de la commission de Contrôle de Contrôle des Listes Électorales,
- Désignation de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Direct (CCID),
- Création de Commissions Municipales,
- Détermination du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,
- Désignation des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS,
- Désignation des représentants au CNAS,
- Ressources Humaines : Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Point Budget 2026,
- Point Travaux,
- Point Communication,
- Compte-rendu Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS),
- Divers.

DÉLIBÉRATION N°2026-004 : RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Monsieur Marc BAUDRY, Conseiller Municipal, présente et explique aux Conseillers les 31 points délégables.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL AU MAIRE PRÉVUES À L'ARTICLE L2122-22 et 23 du CGCT	DÉCISION
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.	Non délégué
2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.	Non délégué
3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.	Non délégué
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	Délégué pour le fonctionnement pas pour les investissements
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.	Non délégué pour l'établissement d'un premier contrat de louage pour un bien donné. Délégué pour tout renouvellement ou évolution de contrat
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.	Délégué
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.	Non délégué
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.	Délégué
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.	Non délégué
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.	Non délégué

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.	Délégué
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.	Non délégué
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.	Non délégué
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.	Non délégué
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.	Délégué
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et les tribunaux judiciaires. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.	Délégué
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.	Délégué
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.	Non délégué
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.	Non délégué
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.	Non délégué
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code.	Délégué
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.	Délégué
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le	Non délégué

territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.	
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.	Délégué
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.	Non applicable (pas en zone de montagne)
26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;	Non délégué
27° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.	Non délégué
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.	Non délégué
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.	Non délégué
30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.	Délégué, dans la limite de 100,00€
31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.	Non délégué

DÉLIBÉRATION N°2026-005 : FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et du Conseiller Délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 35,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1ère Adjointe : 16,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2ème Adjoint : 8,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3ème Adjointe : 2,82 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Conseiller délégué : 2,82% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DÉLIBÉRATION N°2026-006 : DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2023 portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire Viré en Champagne - St Denis d'Orques ;

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires de la commune auprès du SIVOS de Saint-Denis-d'Orques et Viré-en-Champagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne comme délégué titulaire :

- Alexandra VINCENT,
- Julie LELONG,
- Annabelle MELAINE,
- Damien LEVRARD.

DÉLIBÉRATION N°2026-007 : DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU SIAEP CHARNIE CHAMPAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SIAEP Charnie et Champagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne comme :

- Délégués titulaires :
  - Bernard LEJEUNE,
  - Julie LELONG.
- Délégué suppléant :
  - Etienne SOW.

DÉLIBÉRATION N°2026-008 : PORTANT PROPOSITION À LA PRÉFECTURE DE LA SARTHE LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral ;

Monsieur le Maire informe que le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Monsieur le Maire informe que la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission est composée :
- de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- de 2 conseillers municipaux de la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Dans les communes avec au moins 2 listes, lorsqu'il est impossible de constituer une commission complète selon les règles précitées, la commission est constituée comme si elle n'avait qu'une liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de proposer à la Préfecture de la Sarthe les membres suivants de la Commission de Contrôle des Listes Électorales (CCLE) :
- Dans la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - Marc BAUDRY,
  - Jean-Luc PAVARD,
  - Bernard LEJEUNE.
- Dans la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
  - Cécile COUPE,
  - Daniel FRANÇOIS.

DÉLIBÉRATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point à l'ordre du jour, le temps de constituer une liste de 24 noms répondant aux critères définis à l'article 1650 du code général des impôts.

Le Conseil Municipal décide de reporter la délibération à une date ultérieure, au plus tard au 21 mai 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026-009 : POUR LA CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Il est proposé de créer 12 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil.

COMMISSIONS MUNICIPALES		
Voirie et travaux :	Etienne SOW, Bernard LEJEUNE, Sébastien HERIN et Christian BERGER.	
Culture, patrimoine et nature :	Béatrice MARTIN et Julie LELONG.	
Commission d'appel d'offre :	**Titulaires**	**Suppléants**

	Christian BERGER, Sébastien HERIN et Annabelle MELAINE.	Bernard LEJEUNE, Jean-Luc PAVARD et Christelle GALOPPIN.
Cimetière :	Jean-Luc PAVARD, Etienne SOW et Bernard LEJEUNE.	

Monsieur le Maire propose d'établir des commissions par projets constituées de conseillers ayant les compétences et la volonté personnelle liées aux différents projets à engager.

COMMISSIONS MUNICIPALES PAR PROJET	
Maison d'Assistants Maternels (MAM)	Damien LEVRARD, Christelle GALOPPIN, Julie LELONG, Cécile COUPE, Adèle DOURET et Alexandra VINCENT.
Extension épicerie :	Damien LEVRARD, Bernard LEJEUNE, Jean-Luc PAVARD, Marc BAUDRY et Béatrice MARTIN.
Box médical :	Annabelle MELAINE, Sébastien HERIN, Damien LEVRARD et Alexandra VINCENT.
Accueil « nouveaux arrivants » :	Adèle DOURET, Jean-Luc PAVARD et Cécile COUPE.
Assainissement :	Damien LEVRARD, Etienne SOW, Sébastien HERIN et Christian BERGER.
Logement Sarthe Habitat :	Damien LEVRARD, Christelle GALOPPIN et Daniel FRANÇOIS.
Embellissement de la commune :	Adèle DOURET, Béatrice MARTIN et Etienne SOW.
Guingette :	Jean-Luc PAVARD, Cécile COUPE, Bernard LEJEUNE, Daniel FRANÇOIS et Annabelle MELAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer les commissions municipales et leurs membres comme susnommés.

DÉLIBÉRATION N°2026-010 : FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.
Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité décide de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

DÉLIBÉRATION N°2026-011 : DÉSIGNANT LES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Monsieur Jean-Luc PAVARD, 3ème Adjoint au Maire, et Monsieur le Maire présentent le rôle du CCAS au Conseil Municipal et l'articulation avec l'EHPAD.

Monsieur le Maire présente les nouvelles règles quant à l'élection et la nomination des membres du CCAS.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni

vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération n°2026-010 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS. Une seule liste est candidate.

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	Alexandra VINCENT
	Annabelle MELAINE
	Cécile COUPE
	Jean Luc PAVARD
	Marc BAUDRY
	Sébastien HERIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 (quinze)
- À déduire *(bulletins blancs)* : 0 (zéro)
- Nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

La liste A a obtenu 15 voix.

Ont été proclamé membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Alexandra VINCENT,
- Annabelle MELAINE,
- Cécile COUPE,
- Jean-Luc PAVARD,
- Marc BAUDRY,
- Sébastien HERIN.

DÉLIBÉRATION N°2026-012 : DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un(e) élu(e) et un(e) agent(e) comme représentants de la commune en qualité de délégués.

Monsieur le Maire propose de désigner, Madame Élisabeth ORY en tant qu'agente et Daniel FRANÇOIS en tant qu'élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de désigner :

- Délégué agent : Mme Elisabeth ORY,
- Délégué élu : Monsieur Daniel FRANÇOIS.

DÉLIBERATION N°2026-013 : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON-PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un

accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de le Mairie et de l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De créer à compter du 08 avril 2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent d'accueil de la Mairie et de l'agence postale communale à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 18/35ème.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POINT BUDGET :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Marc BAUDRY, Conseiller Municipal, qui explique au Conseil Municipal, la difficulté d'élaborer un budget en ce début de mandat dû à l'absence de secrétaire générale de mairie.

Au prochain Conseil, sera proposé un budget simplifié qui sera construit à partir du réalisé de 2025, en tenant compte de quelques évolutions de dépenses. La ligne « Investissements » sera quant à elle, réfléchie pour envisager les projets à venir : MAM, Box médicale, épicerie de Nelly, assainissement, etc.

En quelques chiffres :
Dépenses : 560 000 euros réparties ainsi :

- 1/3 personnel,
- 1/6 voirie, travaux,
- 1/6 SIVOS,
- 1/3 autres dépenses.

Le budget est excédentaire chaque année, permettant de budgétiser des investissements sereinement. La capacité d'autofinancement brute de Saint-Denis-d'Orques est de 344€/habitant (Moyenne départementale de 189€ par habitant).

Monsieur Christian BERGER, Conseiller Municipal rappelle l'importance de faire les demandes de subvention sur chaque projet pour accompagner financièrement les différents projets.

Monsieur le Maire, rappelle la bonne gestion et la bonne santé des finances de la commune. Ce reliquat doit permettre de mettre en œuvre des projets qui répondent à des besoins de la population dionysienne.

POINT TRAVAUX :

Mur de l'école : Monsieur le Maire expose que le mur de l'école se dégrade. Il indique que des témoins ont été précédemment posés et témoignent de sa dégradation. Il est nécessaire de réfléchir à sa consolidation.

POINT COMMUNICATION :

En l'absence de Mme DOURET, 3ème Adjointe au Maire, chargée de la communication, Monsieur le Maire expose que plusieurs demandes de publication sur Intra-Muros sont parvenues à la Mairie. Il

explique qu'il n'y a pas de règles précises à ce jour quant aux publications et aux accès de l'application. Il informe le Conseil Municipal que Madame Adèle DOURET proposera une réunion aux acteurs associatifs et professionnels de la commune pour établir des règles de publication – Réflexion autour d'une charte d'utilisation à rédiger.

COMPTE-RENDU COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS) :

Madame Annabelle MELAINE, 1ère Adjointe au Maire, revient sur l'invitation du 02 avril 2026 concernant la signature d'un accord interprofessionnel entre la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé), l'ARS et la CPAM. La CPTS a été créée sur le territoire des communautés de communes de Val de Sarthe et LBN afin de d'organiser l'accès aux soins plus facilement sur ce territoire. Notre rôle d'élu est de communiquer sur les nouvelles modalités d'accès aux soins à la population. Voici quelques points travaillés et mis en place dès 2026 :

- **Accès aux soins** : mise en place dès 2026 d'une liste d'attente pour les patients sans médecins traitants (1 habitant sur 6 n'a pas de médecin traitant) sur le territoire,
- **Parcours patient :** dès 2026, la mise en place d'une communication entre professionnels de santé et hôpital pour améliorer la continuité des soins après hospitalisation, la mise en place de consultations de chirurgie viscérale et digestive, d'urologie à la maison de santé Gée la Santé de Loué,
- **Prévention :** dès 2026, une formation sera proposée aux professionnels de santé sur les troubles du neurodéveloppement pour accompagner les lombalgies chroniques, ainsi qu'une formation sur l'accompagnement de la santé mentale.

DIVERS :

Sarthe Habitat :
Monsieur le Maire informe d'un prochain rendez-vous pour le projet de construction de logement Sarthe Habitat. Il propose pour la commission d'attribution de logement de représenter la Mairie et de nommer Madame Annabelle MELAINE, 1ère Adjointe au Maire, en tant que suppléante. Un autre titulaire et un suppléant seront nommés parmi les membres hors conseil municipal du CCAS.

Utilisation du terrain de foot :
Une équipe de rugby de Fresne (94) demande du 20 au 24 avril à utiliser le terrain de foot de la commune. Monsieur le Maire propose de mettre une caution, une sorte de garantie en cas de besoin pour une remise en état du terrain. Une somme de 500,00€ comme caution est proposée au Conseil Municipal.

SIVOS :
Patrick VAN RECHEM, Directeur de l'école de Saint-Denis-d'Orques, propose d'aller rencontrer les familles ayant des enfants à scolariser en septembre 2026 afin de présenter le complexe scolaire du SIVOS de Saint-Denis-d'Orques et de Viré-en-Champagne aux parents. L'objectif est de maintenir l'effectif au sein de l'école. La liste sera répartie aux Conseillers de la commission concernée.

Date à retenir :
Le prochain Conseil Municipal sera probablement le 30 avril 2026

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h38.

Le Secrétaire de séance
Annabelle MELAINE

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES 72 (Sarthe)